



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 007-210703054-20200617-D2020_021-DE

COMMUNE DE LES SALELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-021	Séance du 16 Juin 2020 à 18 h 30
<p>Nombre de membres</p> <ul style="list-style-type: none">• Afférents au C.M. : 11• En exercice : 11• Qui ont pris part à la délibération : 11<ul style="list-style-type: none">- Pouvoir : 0- Pour : 11- Contre : 0- Abstention : 0 <p>Date de la convocation : 11 JUIN 2020</p>	<p>Les membres du conseil municipal de la commune de Les Salelles se sont réunis en salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Etaient présents : Georgette DESCHANELS, Angélique AGULHON, Bertrand REMI, Jean-Jacques ARAKELIAN, Jacques COMPAGNE, Michèle MOUTET, Sarah RENARD, Maxime ROUTIER, Anna WORM , Béatrice CHALVET, Philippe DAYMIER</p> <p>Mme Anna WORM a été élue secrétaire de séance assistée de Mme PLATON Géraldine</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.</p> <hr/> <p>OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE .</p> <hr/> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;</p>
<p>Objet de la délibération :</p>	<p>Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;</p>
<p>Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune</p>	<p>Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 aout 2018 ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;</p> <p>Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal urbanisés(voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>Le conseil municipal</p> <p>Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,</p> <p>Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs UB du territoire communal du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.</p> <p>Précise que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.</p> <p>Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.</p>

Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le

ID : 007-210703054-20200617-D2020_021-DE

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le cadre de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera envoyée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Pour copie conforme, Le maire
DESCHANELS Georgette